

COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15/04/2026

SEANCE du 21 avril 2026

Sous la Présidence de Mr Serge ADRIAN, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Absent(s) excusé(s): Elodie MURAT

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Marjorie SPIES

Quorum : oui

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Affectation du résultat
3. Vote du budget
4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
5. Ligne de trésorerie
6. Application du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme
7. Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance d'installation du 09/04/2026.

2) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constate qu'il présente les résultats suivants :

	Résultat Exercice 2024	Résultat de Exercice 2025	Affectation du résultat
Investissement	+ 158 178.59 €	- 270 778.37 €	- 112 599.78 €
Fonctionnement	+ 248 762.37 €	+ 40 781.76 €	+ 289 544.13 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 : recette d'investissement : 112 599.78 €
- Compte 001 : dépense d'investissement : 112 599.78 €
- Compte 002 : report de fonctionnement : 176 944.35 €

3) Vote du Budget

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention, le budget primitif 2026 avec les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 622 802,00 €

INVESTISSEMENT : en dépenses : 816 457 € et en recettes : 880 360 €

4) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20260421-1-D8
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des

territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 03/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne pouvoir au Maire pour prendre les mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention avec la banque.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. Le Maire et M. Le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6) Application du droit des sols - Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20260421-1-DE
Date de transmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°PC 067 280 25 R0002 déposée le 21/11/2025 au nom de ADRIAN Mickaël et portant sur les travaux relatifs à l'agrandissement de la terrasse, remplacement de la véranda et construction d'un garage pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention,

DECIDE

De désigner Monsieur Bernard WOLFF pour signer tout document relatif à la demande n°PC 067 280 25 R0002 déposée le 21/11/2025 au nom de ADRIAN Mickaël et portant sur les travaux relatifs à l'agrandissement de la terrasse, remplacement de la véranda et construction d'un garage et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

7) Divers

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de mise en demeure d'urbanisme pour la parcelle située Im Horn et de la procédure d'expropriation à mettre en place pour la réalisation de la voie verte.
- Cérémonie du 8 mai à 10h (messe + commémoration + verre de l'amitié)
- Réunion Meisensolar jeudi 30/04 à 18h en mairie
- Aménagement Foncier et Forestier : Le maire va prendre contact avec Eric FRERING pour la mise en œuvre des travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement foncier.
- Modification de l'aménagement forestier :

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de procéder à la modification de l'aménagement forestier en raison des plantations réalisées dans le cadre du dispositif France 2030. Cette modification vise à adapter le document de gestion aux défis actuels, notamment l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique.

La modification de l'aménagement forestier comprend :

- Le groupe d'irrégulier, réduit de **1,60 ha**, est porté à **2,97 ha**.
- Un groupe de jeunesse est créé sur **1,60 ha**.

Parcelle	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	UG	Surface (ha)	UG	Surface (ha)
1	i	4,57	i	2,97
			j	1,60

Le classement des unités de gestion (UG) est indiqué par les indices : i - irrégulier, j - jeunesse.

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'aménagement forestier, le Conseil municipal, à **14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention** :

- **Approuve la modification de l'aménagement forestier** telle que proposée.

Le Maire



Serge ADRIAN

La Secrétaire



Marjorie SPIES

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20260421-1-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20260421-1-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026